



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration liminaire au CTC du 24 mai 2018

Un an après son arrivée au pouvoir, le président Macron et son gouvernement mènent clairement une politique de droite ultra libérale en faveur des « riches » et au service de la financiarisation de l'économie. Celle-ci fragilise toujours plus et de manière brutale les classes sociales les plus démunies : les salarié.e.s du pays, les étudiant.e.s, les retraité.e.s, mais aussi les migrant.e.s et leurs enfants. Un nouveau projet de coupes budgétaires sans précédent est en cours de préparation pour réduire et détruire les dispositifs de solidarité et d'aide. Tout cela traduit un acharnement à détruire les acquis sociaux déjà mis à mal par les gouvernements précédents ainsi que la poursuite de la mise en cause des libertés individuelles et collectives.

L'ignominie a atteint une nouvelle étape avec le vote de la loi « asile/immigration » qui bafoue tous les droits fondamentaux en permettant le maintien des enfants en centre de rétention jusqu'à 90 jours. La ministre de la justice a pu déclarer dans les médias qu'il ne fallait pas « séparer les enfants de leurs parents ». Pour le SNPES-PJJ/FSU la place des enfants est d'être en liberté, notamment pour pouvoir aller à l'école, jouer ou simplement rêver !

Le contexte social actuel est toujours marqué par de nombreux mouvements : les cheminot.e.s avec le démantèlement et la privatisation du service public du rail, Air France, employé.e.s du privé, les étudiant.e.s luttant contre la loi ORE à l'Université, dont les premières conséquences laissent au bord de la route près de deux cent mille d'entre eux et elles, refusé.e.s ou en liste d'attente. Dans la fonction publique, les mobilisations unitaires de ces derniers mois traduisent le malaise des fonctionnaires qui réclament depuis octobre 2017, le dégel du point d'indice, la fin de la journée de carence, de véritables revalorisations statutaires, une opposition à la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires et un plan de titularisation de tous les contractuel.le.s.

Faisant fi des mobilisations en cours et des oppositions grandissantes, le président de la république continue à avoir une attitude autoritaire et méprisante. Or, l'orientation qu'il défend bec et ongles est un véritable échec pour la France mais aussi pour les autres pays européens. Partout les politiques libérales nourrissent les mouvements xénophobes et anti européens, même en Italie, pays fondateur de l'union européenne. Pour le SNPES-PJJ et sa fédération la FSU, d'autres choix doivent être défendus. Cela passe par un renforcement des services publics, vecteurs d'égalité entre les territoires et les citoyen.n.e.s, mais aussi par une autre politique fiscale et sociale en faveur de la majorité de la population. C'est dans ce sens que le SNPES-PJJ/FSU appelle les personnels à participer à la « marée populaire » du 26 mai 2018 manifestation nationale à Paris et partout en France pour exiger l'égalité, la justice sociale et la solidarité.

Dans ce contexte social, le Ministère de la Justice décline la même politique avec les « chantiers » et la loi de programmation de la Justice 2018/2022 qui sont symptomatiques d'une justice au rabais et de la remise en cause de ce service public pour toutes et tous. Ainsi, les choix budgétaires continuent de privilégier l'enfermement avec la création de 20 CEF (5 publics et 15 du service habilité) et le projet de création de 15.000 places de prison confirme le cap sécuritaire des trois dernières décennies. Malgré l'échec évident de cette politique, dénoncé par d'autres institutions (CNCDDH et CGLPL), la DPJJ s'enferme et aménage ces dispositifs pour les rendre plus présentables. Les moyens dont les milieux ouverts, les hébergements et l'insertion ont tellement besoin seront gaspillés pour ces structures d'enfermement. Ces centres fermés sont pourtant l'antichambre de la prison. Or, l'incarcération des adolescent.e.s reste encore particulièrement élevée avec 872 incarcéré.e.s au premier avril 2018.

Concernant les questions statutaires, la DPJJ porte une lourde responsabilité dans l'absence de revalorisation des statuts des personnels.

En dépit d'un changement d'orientation sur la disparition du corps des professeurs techniques, l'avenir de ce corps est toujours très sombre. Nous attendons avec impatience la reprise du recrutement qui serait un acte fort lancé par la PJJ quant à son attachement à ce corps.

En ce qui concerne le corps des psychologues, le statut ministériel élaboré actuellement par le secrétariat général se fait au détriment des missions spécifiques qu'exercent ces personnels à la PJJ auprès des jeunes.

Les personnels administratifs et techniques quant à eux attendent toujours la reconnaissance des fonctions qu'ils occupent depuis 2011. L'intégration dans les corps communs n'a pas confirmé les promesses d'évolution de carrière et de mobilité tant promises et qui s'éloignent à chaque publication de résultats de CAP. Par contre, beaucoup de ces personnels ont vu leur charge de travail s'alourdir et leurs postes ainsi que leurs fonctions évoluer vers des tâches de catégorie B. Aujourd'hui pour les A.A, c'est bien d'une intégration dans le corps des SA, sur poste, qu'il faut envisager. Cette solution est la plus juste car elle apporte la garantie que ces agents soient reconnus au sein d'un ministère où la PJJ se trouve souvent être le « parent pauvre » des promotions.

Pour les RUE/CSE, la situation ne change guère, le quotidien dans les services reste marqué par une charge de travail importante et une absence de reconnaissance statutaire. Le projet de création d'un corps de « cadres éducatifs » présenté par la DPJJ le 17 mai ne répond en rien à la situation actuelle tant sur la question des conditions de travail que sur la rémunération.

Face à une mobilisation importante des RUE, qui interpellent par courrier la direction, celle-ci répond par un projet de statut inférieur à la catégorie « A type » qui n'est même pas alignée sur les autres statuts de la fonction publique de responsabilité équivalente.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, la seule réponse acceptable de l'administration serait leur intégration dans le corps de directeur.trice.s.

Pour finir, le prix de ce projet passerait par l'extinction du corps des CSE au nombre de 1000 qui dans le pire des cas seraient reclassés dans le corps des éducateur.trice.s de catégorie A. Un tel scénario aura pour conséquence de bloquer l'avancement de l'ensemble des personnels éducatifs durant de nombreuses années.

Le SNPES-PJJ/FSU appelle les personnels à se mobiliser dans l'unité la plus large pour obtenir une véritable reconnaissance statutaire et indiciaire de leur travail !

Concernant la note relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative au bénéfice des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes, nous ré-affirmons notre opposition à toute spécialisation des services, des professionnel.le.s et des pratiques à la PJJ. Était-il nécessaire de produire un note qui ne concerne au final que quelques dizaines d'enfants ? Nous constatons que les notes spécifiques produites par l'administration ont participé à la discrimination et à la stigmatisation des enfants et des familles concernés. L'ensemble de ce texte est traversé par les préoccupations liées à la sécurité publique et semble faire fi du contexte particulier et des injonctions politiques et sécuritaires qui risquent d'emboliser la pensée et font peser sur les professionnel.le.s une responsabilité excessive. Il est, en effet, souvent difficile de résister aux pressions sécuritaires (demande de renseignements, demande de justification du travail accompli...).

Par exemple la séparation brutale de l'enfant et de sa famille à l'arrivée en France provoque des traumatismes largement sous estimés dans cette note et s'inscrit dans une politique sécuritaire qui ne prend pas suffisamment en compte l'intérêt de l'enfant.

Les notions de partage d'information et de secret professionnel sont particulièrement prégnantes dans ses mesures et sont insuffisamment garanties par cette note.

Nous demandons que tous les moyens mis à disposition pour l'exercice de ces M.J.I.E. soient généralisés à l'ensemble des mesures d'investigation : garantie de la pluridisciplinarité par trois professionnel.le.s, possibilité de continuité du suivi éducatif par l'exercice d'une A.E.M.O.

Vous faites le choix de ne pas nous consulter sur un thème tout aussi important que le rôle et la place des A.S.S. à la P.J.J. Nous dénonçons ce manque de concertation et signe du désintérêt que vous portez à ces professionnel.les. Le SNPES-PJJ/FSU alerte depuis plusieurs années sur la dégradation de leurs conditions de travail en l'absence de consignes claires et communes sur la circonscription de leurs missions et des garanties quant à leur charge de travail.

Cette expérimentation ne règle absolument en rien, les difficultés liées au rôle, à la place et aux conditions de travail des A.S.S.. Comme ce qui est proposé, nous avons toujours défendu l'abandon de mesures confiées en propre aux A.S.S. Ces professionnel.les ne peuvent pas rester sur les services une variable d'ajustement pour résorber les listes d'attente. Nous ré-affirmons la différenciation des formations, diplômes et fonctions de ces professionnel.le.s.

Nous nous inquiétons de votre conception réductrice de l'intervention des A.S.S. à l'interdisciplinarité, c'est à dire à un simple regard croisé. Dans les MJIEs, les mesures éducatives au pénal ou au civil, les A.S.S. déploient une intervention et des compétences spécifiques liées à leur formation et qui doivent être reconnues au-delà de la seule considération du travail en commun qu'est la pluridisciplinarité.

Cette expérimentation ne répond pas à la nécessité de rendre visible la charge de travail des ASS. Elle ne propose aucune limite dans le nombre de mesures dans lesquelles les ASS interviendront : nous anticipons déjà les dérives possibles, à l'image de ce qui existe déjà pour les psychologues.

Nous dénonçons par ailleurs les critères d'expérimentation et d'évaluation par les DIR.

Nous revendiquons toujours la reconnaissance d'un rôle spécifique et les moyens nécessaires à un exercice satisfaisant de la pluridisciplinarité. Pour cela, nous réclamons, comme pour les psychologues, la création d'un deuxième poste d'ASS au-delà de six éducateur.trice.s par unité. Mais bien sûr il faudrait alors sortir du contexte où la PJJ n'organise plus de concours, où elle a annulé la création de 40 postes d'ASS et où des dizaines de postes restent vacants à l'issue de chaque CAP.

Concernant l'engagement de la DPJJ pour la protection de l'enfance, nous partageons les constats et les engagements que vous développez. Mais nous nous interrogeons fortement sur les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour rendre possible l'application de vos engagements. Vous nous présentez une jolie doctrine développant des principes qui n'ont eu de cesse d'être détruits ces quinze dernières années. Nous ne partageons pas votre vision optimiste de la formation de l'ensemble des professionnel.le.s à la PJJ telle qu'elle existe aujourd'hui: le recentrage au pénal imposé par la PJJ a participé à mettre à distance les problématiques liées à la protection de l'enfance dans les formations initiales et continues.

Nous ne comprenons pas pourquoi une fois de plus « les mineur.e.s de retour de zone d'opérations de groupements terroristes » sont stigmatisé.e.s par un paragraphe spécifique : ne pas séparer les fratries et se préoccuper de la santé des enfants devrait concerner l'ensemble des jeunes suivis par la PJJ. Par exemple, la santé des Mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s nous paraît une question préoccupante pour une population qui a bravé les dangers et subi de multiples agressions.

Nous ne pouvons que partager votre soudaine préoccupation des « sorties de dispositif ». Trop de jeunes majeur.e.s quittent la PJJ ou l'ASE « sans logement, formation, emploi, ressources suivi » : une fois de plus quel moyen vous donnez vous pour garantir ce que texte promet ?

« Oh les belles intentions ! »